

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne Publique : CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE
Esplanade Charles de Gaulle
33074 BORDEAUX-CEDEX

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**MARCHE DE GEOMETRE-EXPERT AGREE POUR LES OPERATIONS
D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
DES COMMUNES D'AUROS-CAZATS-COIMERES ET CAPTIEUX-ESCAUDES
LIEES A LA REALISATION DE L'AUTOROUTE A 65 ENTRE LANGON ET PAU**

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert en application des articles 10, 14, 33, 57 à 59
du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

Date limite de remise des offres : **XX/XX/XXXX** à 17h00

Le présent document comprend 8 pages

SOMMAIRE

Article 1 – Objet du marché	3
Article 2 – Conditions de la consultation	3
Article 3 – Dossier de consultation	4
Article 4 – Présentation des offres	5
Article 5 – Conditions d’envoi ou de remise des offres	6
Article 6 - Jugement des offres.....	7
Article 7 – Conditions générales d’utilisation de la plate-forme de dématérialisation	7

Article 1 – Objet du marché

Le marché a pour objet la mise en œuvre d'opérations d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Auros, Cazats, Coimères et Captieux, Escaudes, Giscos afin de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles et forestières par le tracé d'un axe autoroutier (A65 Langon-Pau), en application de l'article L123-24 du code rural.

Ce marché s'inscrit dans le cadre des cibles de développement durable soutenues par le Conseil général de la Gironde.

Article 2 – Conditions de la consultation

2-1 - Forme du marché

Le présent marché est un marché public établi en application de la procédure de l'appel d'offres ouvert prévue aux articles 10, 14, 33, 57 à 59 du Code des marchés publics. Il est composé en deux lots :

LOT N°1 : Aménagement Foncier Agricole et Forestier des communes d'Auros, Cazats et Coimères

LOT N°2 : Aménagement Foncier Agricole et Forestier en « zone forestière » des communes de Captieux et Escaudes avec extension sur Giscos.

2-2 - Variantes – Options :

2-2-1 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

2-2-2 Options

Sans objet

2-3 Décomposition en tranches

Sans objet

2-4 - Durée du marché

Le délai d'exécution du marché est de 36 mois pour chacun des lots.
Ce délai d'exécution part à compter de la date de notification du marché au titulaire.

2-5 - Co-traitance et forme juridique des groupements

Conformément à l'article 51 du Code des marchés publics, les entreprises candidates peuvent se présenter sous la forme d'un groupement.

Lors de l'attribution du marché, l'éventuel groupement devra prendre la forme d'un groupement solidaire.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Ils ne peuvent cumuler les deux qualités.

2-6 - Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles 112 et suivants du Code des marchés publics et 3-6 du CCAG-PI.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite faire une demande de sous-traitance lors du dépôt de l'offre, il veillera à respecter le formalisme suivant :

- La déclaration du candidat (partie II du kit de réponse ci-joint au dossier de consultation) ou DC5 sera complétée, datée et signée par le sous-traitant. Le document est à joindre aux pièces constituant la candidature précisées à l'article 4 du présent règlement de consultation.
- L'annexe 1 de l'acte d'engagement relative à la sous-traitance devra être complétée, datée et signée et jointe aux pièces constituant l'offre précisées à l'article 4 du présent règlement de consultation.

Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite faire une demande de sous-traitance en cours d'exécution des prestations, le titulaire devra joindre les mêmes documents demandés ci-dessus.

2-7 - Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

2-8 - Informations sur la dématérialisation

En application de l'article 56 du Code des marchés Publics, les réponses électroniques sont autorisées pour la présente publication.

Le Conseil Général de la Gironde dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur l'Internet par l'url <http://marches-publics.gironde.fr>

Les conditions générales d'utilisation de la plate-forme sont décrites à l'article 7 du présent Règlement de consultation.

2.9 Clause sociale

<input type="checkbox"/>	Le présent marché ne comporte pas des clauses d'insertion sociale.
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le présent marché comporte une clause sociale.</p> <p>Le Conseil Général de la Gironde a des compétences fortes en matière de Solidarité et de lutte contre l'exclusion. En renfort des actions existantes, le Département souhaite utiliser sa commande publique pour favoriser l'insertion des personnes en difficultés.</p> <p>Ce marché, en application de l'art.14 du CMP, prend en compte des considérations sociales et environnementales. Les entreprises candidates sont invitées à s'engager à réserver une part des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.</p> <p>Les candidats sont invités à prendre contact avec la personne référente pour tout renseignement. L'entreprise retenue sera accompagnée dans ses démarches.</p> <p>Les offres qui ne satisferaient pas à cette condition seront déclarées irrégulières pour non conformité aux documents de la consultation</p> <p>Contact : Mr Minvielle Direction des Politiques de lutte contre l'exclusion : tél 0556993333 poste 5578</p>

Article 3 – Dossier de consultation

3-1 - Contenu du dossier

Le dossier de consultation comprend :

- le règlement de la consultation (le présent document)
- l'acte d'engagement du lot n°1 et ses annexes (annexe n°1 de sous-traitance, annexe n°2 DGPF)
- l'acte d'engagement du lot n°2 et ses annexes (annexe n°1 de sous-traitance, annexe n°2 DGPF)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (CCTP)
- le kit de réponse

3-2 - Conditions d'obtention du dossier

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur la plate-forme des marchés publics du Conseil Général à l'adresse suivante : <http://marches-publics.gironde.fr> ou www.cg33.fr

Le dossier de consultation est aussi remis en mains propres ou adressé gratuitement par courrier aux candidats qui en font la demande par fax ou par courrier à l'adresse suivante :

Conseil Général de la Gironde
Immeuble GIRONDE
Niveau Accueil
Terrasse 8 mai 1945
33 074 BORDEAUX CEDEX
Tel : 05.56.99.33.14
Fax : 05.56.99.33.81

3-3 - Modifications apportées suite à une demande d'un candidat

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire parvenir leur demande via la plate-forme de dématérialisation accessible par <http://marches-publics.gironde.fr> et selon les modalités précisées à l'article 7 du présent Règlement de Consultation.

Les renseignements et documents complémentaires seront envoyés aux candidats **au plus tard 6 jours** avant la date limite de réception des offres.

3-4 - Modifications apportées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur

A tout moment de la consultation, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de reporter la date limite fixée pour la réception des offres.

Les dispositions ci-dessous sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Hors demande d'un candidat, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Article 4 – Présentation des offres

Le dossier à remettre par chaque candidat et concernant le lot pour lequel il est consulté, comprendra les pièces suivantes :

➤ Pièces constituant la **candidature** :

- 1- la lettre de candidature, partie I du kit de réponse (ou DC4)
- 2- la déclaration du candidat, partie II du kit de réponse (ou DC5)
- 3- la déclaration du candidat relative à la lutte contre le travail dissimulé, partie III du kit de réponse (ou DC6) ou les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code de travail (possibilité de le produire à l'attribution)
- 4- l'état annuel des certificats reçus, partie IV du kit de réponse (ou DC7) ; possibilité de le produire à l'attribution
- 5- Une déclaration appropriée de banques ou une preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- 6- Une description des effectifs du candidat et de l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- 7- L'indication des titres d'études et de l'expérience professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celles du marché.

En application des dispositions de l'art L 121-16 du Code Rural, le technicien signataire du marché devra fournir la copie de son inscription sur la liste des géomètres experts agréés établie par le ministère chargé de l'Agriculture, ou autorisé pour l'exécution d'une opération test de remembrement par décision ministérielle.

- 8- La présentation d'une liste de références significatives pour des opérations de remembrement ou d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) en cours d'exécution ou exécutés, indiquant notamment le montant, les surfaces, les dates (périmètre et clôture) et le maître d'ouvrage.

L'ensemble de ces informations peut être mentionné dans le kit de réponse ci-joint au dossier de consultation des entreprises.

➤ Pièces constituant l'offre :

- 9- Un acte d'engagement pour chaque lot et ses éventuelles annexes établis selon le modèle joint, complétés, datés et signés par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché.

Chaque acte d'engagement sera éventuellement accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, par les sous-traitants désignés au marché (annexe 1) et La décomposition du prix global et forfaitaire complétée, datée et signée (annexe 2).

Concernant le lot n°2, la prestation particulière concernant les parcelles forestières devra être effectuée par un expert forestier inscrit sur la liste des experts forestiers ou le prestataire devra justifier d'une capacité technique suffisante pour mener à bien la prestation.

- 10- Un calendrier prévisionnel et un mémoire justificatif, pour chaque lot, datés et signés comportant notamment les éléments suivants :

- le géomètre expert et l'équipe chargés du projet : organisation de l'équipe dédiée en détaillant notamment les noms, qualités et fonctions précises de chacun des membres,
- les dispositions prises pour l'accomplissement des prestations y compris le détail des interventions (méthodologie, mesures, modalités de collecte des informations, les outils informatiques affectés à la mise en œuvre des opérations...).

Les offres de concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Si le candidat répond pour plusieurs lots, les documents constituant la candidature pourront être donnés une seule fois. Par ailleurs, pour chaque lot, les documents constituant l'offre devront être identifiés distinctement.

En cas d'absence d'un ou plusieurs documents exigés ci-dessus, les offres concernées seront considérées comme irrégulières au sens de l'article 35 du Code des Marchés Publics et seront rejetées.

Article 5 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

5-1 - Transmission des offres sur support papier

Les documents ci-dessus devront être remis dans 1 enveloppe cachetée.

Cette enveloppe sera elle-même contenue dans une autre enveloppe cachetée et sera transmise à l'adresse suivante :

COLLER IMPERATIVEMENT LA FICHE SUIVEUSE (téléchargeable en même temps que le dossier de consultation) SUR L'ENVELOPPE EXTERIEURE, SOUS PEINE DE REJET DU PLI

**CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE
Immeuble GIRONDE
Niveau Accueil
Terrasse 8 mai 1945
33 074 BORDEAUX CEDEX**

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

Avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

5-2 - Transmission des offres sur support électronique

Les modalités de transmission des offres sur support électronique sont précisées à l'article 7 du présent Règlement de consultation.

Article 6 - Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53 et 55 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 52 du Code des marchés publics, les preuves attestant des références professionnelles peuvent être apportées par tout moyen.

Une commission technique ouvrira les plis des candidats soumissionnaires.

La Commission d'appel d'offres sera chargée d'éliminer les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes, et les offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables. Enfin, la Commission d'appel d'offres choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères pondérés suivants :

- Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique (**60%** : démarche méthodologique 40 % et moyens humains, techniques et compétences mis en œuvre 20 %)
- Prix (**40 %**),

En cas de discordance constatée dans son offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si la décomposition du prix global et forfaitaire a valeur contractuelle et si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire de l'acte d'engagement correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée.

De plus, en application de l'article 53 III du code des marchés publics, si le candidat retenu ne peut produire les certificats mentionnés à l'article 46 dans un délai de 5 jours à compter de la réception de la demande écrite du maître d'ouvrage lui demandant de les présenter, son offre est rejetée et l'élimination est prononcée.

Article 7 – Conditions générales d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation

L'utilisation de notre plate-forme est soumise à l'acceptation pleine et entière des termes et conditions suivantes, sans aucune restriction.

Retrait du DCE et modalité de dépôt d'un pli, offre ou candidature, par voie électronique

Vous avez la possibilité de retirer le DCE en mode anonyme cependant votre identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si vous souhaitez être tenu informé(e) des modifications et des correspondances relatives à ce dossier (réponses aux questions posées, erratums...) ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclaration de sans suite.

En application de l'article 56 du Code des Marchés Publics, les candidats peuvent retirer le dossier de consultation par voie électronique et/ou répondre par voie papier. En cas de téléchargement du DCE l'adresse courriel indiquée dans le formulaire de retrait sera utilisée comme seule voie d'information des candidats pour les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure.

Le Conseil Général s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne, dont les contenus sont identiques aux documents papiers diffusés pour cette consultation. Le candidat ne peut poser des questions sur la consultation que via la plate-forme en utilisant la rubrique prévue à cet effet.

Copie de Sauvegarde

Le double envoi d'un pli par voie physique (papier ou support numérique), et d'un pli par voie dématérialisée n'est pas autorisé (sauf dans le cas précis de la copie de sauvegarde). Le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde soit sur un support physique électronique (cd-rom, DVD-rom, clé USB,...) soit sur papier. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible: "copie de sauvegarde" et doit arriver dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Signature électronique, cryptage, confidentialité et certificats

La soumission d'une offre pour toutes les procédures dites « formalisées » est soumise à authentification et la signature de la personne autorisée à engager l'entreprise.

Certaines procédures, dites « adaptées » peuvent permettre le dépôt d'une offre sans signature ni cryptage, au choix du Conseil Général, aucun certificat n'est alors nécessaire.

Le soumissionnaire s'engage à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique signe les exemplaires rematérialisés sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les retourne au Conseil Général. Il s'engage également à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

Contrôle anti-virus

Tout fichier constitutif de la candidature et/ou de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire. Le Conseil Général pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu et l'offre sera déclarée irrecevable.

Horodatage et heure limite de dépôt des plis.

Tous les événements intervenant en salle des marchés sont horodatés par l'horloge du serveur Marches-Publics.info. Seule cette référence de temps fera foi en terme de qualification des plis « hors délai ».

Attention :

Les plis seront « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et heure limite. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt.

Spécificités techniques

Formats acceptés des fichiers : WORD, ACROBAT, EXCEL, AUTOCAD et fichiers compressés ZIP ou RAR.

Certificat et signature électronique (le cas échéant).

Hot Line

Vous pouvez contacter la société AWS au numéro suivant : 04 76 44 11 68 en cas de difficultés.